REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°299-6.1.1-2026

0000-775

**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 19 Novembre 2026
Sur la place de la République et la, rue Henri Méry**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du mardi 27 Octobre 2026 pour la période lundi 09 novembre 2026 au jeudi 19 Novembre 2026 par le régisseur général Sylvain PROVOST ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE D'APPLICATION

– Dates et lieux des opérations

Le présent arrêté concerne les opérations de tournage et de stationnement liées à la production audiovisuelle « Ici tout commence », organisées aux dates et lieux suivants :

- Lundi 16 novembre 2026, de 8 h 00 à 19 h 00, au Château de Calvières et place de la République ;
- Mardi 10 novembre 2026 et mercredi 18 novembre 2026, de 7 h 00 à 19 h 00, à l'établissement La Siete de la Tarde, situé au 20 rue Henri-Méry.

Pour les opérations réalisées rue Henri-Méry, les périodes d'installation et de démontage des décors sont également couvertes par les dispositions du présent arrêté, conformément aux conditions définies ci-après. dans le paragraphe **"Réglementation de la circulation rue Henri-Méry"**

Réservation temporaire des emplacements de stationnement place de la République

Le stationnement des véhicules non autorisés est interdit du dimanche 15 novembre 2026 à 18 h 00 au lundi 16 novembre 2026 à 19 h 00, sur les emplacements suivants, place de la République :

- Trois places, du numéro 164 jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;
- Deux places, du numéro 164 jusqu'au numéro 185 ;
- Cinq places situées face au Château de Calvières, destinées au stationnement des véhicules de figuration.

Ces emplacements sont réservés exclusivement aux véhicules nécessaires à la production audiovisuelle, dans les limites précises définies ci-dessus.

La société ITC PROD veille à ce que les véhicules stationnent uniquement sur les emplacements autorisés et ne gênent ni la circulation ni les accès aux propriétés riveraines

– Réglementation de la circulation rue Henri-Méry

À l'occasion des opérations organisées au 20 rue Henri-Méry, la circulation peut faire l'objet d'une interruption temporaire et strictement limitée au temps nécessaire aux opérations techniques, notamment lors de l'installation des décors, du tournage et de leur remise en place.

Cette mesure concerne les dates suivantes :

- Lundi 9 novembre 2026 : installation des décors ;
- Mardi 10 novembre 2026 : tournage ;
- Mercredi 11 novembre 2026 : remise en place des décors ;
- Mardi 17 novembre 2026 : installation des décors ;
- Mercredi 18 novembre 2026 : tournage ;
- Jeudi 19 novembre 2026 : remise en place des décors.

L'interruption temporaire de circulation concerne la rue Henri-Méry à partir de son intersection avec la rue de la Nation. Elle est limitée à la zone strictement nécessaire aux opérations et à la durée indispensable à leur réalisation.

La circulation est rétablie dès que les opérations ne nécessitent plus d'interruption.

Aucun blocage ne doit conduire à imposer un détour aux personnes se rendant à la mairie ou aux enfants se rendant au groupe scolaire. La société ITC PROD organise les opérations afin de préserver leur accès direct et sécurisé, en coordination avec les services municipaux.

Les personnes à mobilité réduite sont prioritaires et doivent pouvoir accéder aux cheminements et aux lieux auxquels elles sont autorisées à se rendre. Aucun dispositif de tournage ne doit compromettre leur sécurité ni rendre inaccessible un cheminement adapté.

Les accès des riverains, des services de secours et des services publics sont maintenus autant que les contraintes de sécurité le permettent. En cas de nécessité opérationnelle, les mesures sont adaptées en coordination avec les services compétents.

– Remise en état et propreté des lieux

À l'issue de chaque période d'intervention, la société ITC PROD s'engage à retirer l'ensemble des véhicules, décors, équipements et matériels liés au tournage.

Elle s'engage également à remettre en état les infrastructures et le domaine public éventuellement affectés par ses opérations et à laisser les lieux propres, rangés et libres de toute occupation.

Tout dommage constaté sur la chaussée, les trottoirs, le mobilier urbain ou les équipements publics imputable aux opérations de production est signalé aux services municipaux et réparé aux frais de la société ITC PROD, conformément aux règles applicables.

Les lieux sont restitués dans leur état initial dès la fin des opérations concernées.

– Signalisation et information

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place avant le début des restrictions, en coordination avec les services municipaux.

La société ITC PROD veille à ce que les dispositifs installés soient visibles, adaptés et maintenus pendant toute la durée des opérations.

Aucun panneau, véhicule, décor ou équipement ne doit masquer la signalisation existante ni entraver les cheminements piétonniers.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ITC PROD

La société ITC PROD assure, sous sa responsabilité, l'organisation, la gestion et la sécurisation des personnes, des véhicules et des installations liés à la production audiovisuelle.

À ce titre, elle est tenue :

- De mettre en place un dispositif adapté de gestion des flux de personnes et de véhicules ;
- De veiller au respect des emplacements de stationnement autorisés et des limites de la zone d'intervention ;
- De prévenir tout risque pour les riverains, les piétons, les usagers de la mairie et du groupe scolaire ainsi que les personnes à mobilité réduite ;
- De maintenir les accès nécessaires aux services de secours et aux services publics ;
- De respecter les prescriptions des services municipaux et de la Police municipale ;
- De ne procéder à aucune fermeture ou déviation supplémentaire sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

La présente autorisation ne confère pas à la société ITC PROD le pouvoir de réglementer elle-même la circulation au-delà des mesures expressément prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 27 Octobre 2026,
Le Maire,
Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.

0000-778